



Version du 1^{er} janvier 2021

Programme de promotion « Places d'apprentissage COVID-19 »

La Confédération, les cantons et les organisations du monde du travail unissent leurs forces pour soutenir de manière ciblée les jeunes dans leur recherche d'une place d'apprentissage et aider les entreprises à combler leurs places vacantes. À cette fin, la Task Force « Perspectives Apprentissage » mise sur pied par le conseiller fédéral Guy Parmelin a approuvé lors de sa réunion du 14 mai 2020 la mise en œuvre par la Confédération d'un programme d'action « Places d'apprentissage COVID-19 ». La Confédération pourra ainsi, dans le cadre de crédits existants (art. 54 et 55 LFPr), soutenir de manière prioritaire des projets, notamment ceux ciblant le coaching et le mentoring des jeunes en recherche d'une place d'apprentissage, le maintien et la création de places d'apprentissage, l'attribution des places d'apprentissage vacantes, l'élaboration de nouveaux modèles de formation, la prévention de résiliations de contrats d'apprentissage ainsi que la transition II. Dans cette perspective, les cantons et les organisations du monde du travail disposent d'un large éventail de mesures éprouvées.

Critères

- La Confédération peut soutenir financièrement des mesures et des projets ciblant le coaching et le mentoring des jeunes en recherche d'une place d'apprentissage, le maintien et la création de places d'apprentissage, l'attribution des places d'apprentissage vacantes, l'élaboration de nouveaux modèles de formation, la prévention de résiliations de contrats d'apprentissage ainsi que la transition II. Les mesures de soutien proposées aux jeunes adultes ne disposant pas d'une solution de raccordement à la fin de leur formation professionnelle initiale doivent être proches, sur le plan des contenus et des délais, de la formation qu'ils ont suivie.
- Les projets doivent avoir un lien direct avec la situation engendrée par le COVID-19.
- Les mesures doivent être introduites par les organisations nationales du monde du travail ou par les cantons, ou doivent avoir comme partenaire de projet l'un de ces deux partenaires de la formation professionnelle. Si plusieurs projets sont proposés en même temps ou s'enchaînent rapidement au sein d'un même canton, le canton concerné veillera à les coordonner et à éviter les doublons.
- En ce qui concerne les formats de remplacement (mesures de formation prises en raison des capacités de formation limitées des entreprises), il convient de fournir, en plus de l'esquisse de projet, de premières indications sur d'autres sources de financement (p. ex. cantons, fonds cantonaux, fonds CCT ou fonds de branches, indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail seco).

Soutien financier

- **80 %** : À titre exceptionnel, la Confédération prend en charge jusqu'à 80 % des coûts des projets dans la mesure où ces derniers sont soumis d'ici fin 2021 et qu'ils ne s'étendent pas au-delà de fin 2022. Si leur durée dépasse ce délai, la règle est que la prise en charge des coûts s'élève à 60 % au maximum dès 2023.



- **Priorité** : Les demandes de subventions relatives aux places d'apprentissage seront traitées en priorité par le SEFRI. Mise en place par le Conseil fédéral, la Task Force « Perspectives Apprentissage » soutiendra l'exécution directe du programme afin d'assurer que les projets puissent être approuvés et mis en œuvre le plus rapidement possible.
- **Autres projets** : Il est toujours possible de soumettre des demandes de subventions pour le financement de projets concernant d'autres domaines, par exemple pour la traduction de matériel didactique ou la révision d'ordonnances sur la formation professionnelle et de plans de formation. Dans ces cas, les conditions et les modalités de financement usuelles de la promotion de projets s'appliquent.

Procédure

- Le SEFRI offre aux requérants la possibilité d'utiliser, soit leur propre documentation relative au projet (y compris le budget), soit le [formulaire](#) à disposition sur son site.
- Par ailleurs, il est possible d'envoyer au SEFRI une esquisse du projet par le biais du [formulaire en ligne](#) ou à l'adresse projektfoerderungbb@sbfi.admin.ch avant de soumettre la demande de subvention. Le SEFRI procédera à une évaluation de l'esquisse et donnera un retour à l'organe responsable. La suite de la procédure sera également déterminée lors de cette étape.
- Le délai de soumission standard fixé à dix semaines avant le lancement du projet est supprimé jusqu'à fin 2021 pour les projets en lien avec les places d'apprentissage.
- Les critères pour qu'un projet bénéficie d'un soutien en vertu des articles 54 et 55 LFPPr sont définis dans la [directive relative à l'octroi de subventions fédérales](#).
- Un aperçu des mesures et des exemples de bonnes pratiques sont disponibles sur la page d'accueil de la Task Force « Perspectives Apprentissage ». Selon les demandes, il peut être utile de vous mettre en rapport avec les responsables d'autres projets afin d'exploiter le cas échéant des éléments déjà existants (p. ex. des contenus pour des plateformes en ligne).

Informations complémentaires

- « Perspectives Apprentissage » : <https://taskforce2020.ch/fr/>
- Aperçu des mesures de la Task Force : <https://taskforce2020.ch/fr/mesures>
- Informations complémentaires sur la [promotion de projets](#)
- [Dépôt de l'esquisse en ligne](#)
- Pour toute question ou information, prière de vous adresser directement à l'unité du SEFRI Formation continue et encouragement de projets :
 - pour l'italien et le français : Marija Bojanic, marija.bojanic@sbfi.admin.ch, 058 485 64 75
 - pour l'allemand : Jürg Bieri, juerg.bieri@sbfi.admin.ch, 058 462 57 95